Communauté de Communes PAYS Viganais cévennes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marie-France PHILIP, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX.

Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Marie-France PHILIP à Emilie PASCAL, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Bruno BELTOISE à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Laurent PONS.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président donne la parole à madame Sylvie PAVLISTA, Présidente du PETR Causses et Cévennes. Elle informe que depuis le mois de novembre 2022, le PETR a été retenu pour intégrer le groupe pilote du parcours d'accompagnement du programme « Avenir Montagne ».

Dans ce cadre, le syndicat est accompagné par la « Fabrique des transitions ». Elle laisse la parole à monsieur Jean-François CARON, directeur de cette alliance de territoires et d'acteurs engagés dans les transitions, qui expose les principes de la démarche d'analyse sensible engagée sur le territoire du PETR.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 30 janvier 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le Président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En 2021 une commission de révision des attributions de compensation s'est réunie et a commencé un travail de révision des attributions. Une demande auprès d'un cabinet extérieur a été faite afin de travailler aussi sur cette révision.

Un nouveau mode de calcul pourrait donc être décidé et une nouvelle délibération serait alors prise dans le courant de l'année, pour appliquer les changements.

Il est proposé d'approuver les montants des attributions de compensation applicables au 1er janvier 2023.

Pour 2023 :

- Le montant de la GEMAPI a été actualisé pour les communes concernées selon le nouveau contrat signé avec la société PREDICT
- L'agent de prévention prévisionnel ne concerne que les mois de septembre à décembre 2023
- Le conciliateur/police de l'urbanisme a été ajouté

I. Pour l'année 2023, la communauté de communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des attributions de compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

COMMUNES	AC AU 31/12/2022 INV + FONC	AC	GEMAPI	Service ADS	AGENT PREVENTION CLECT (de septembre à décembre 2023)	*ACTES Urbanisme*	*ENQUETEUR + PUBLICITE Urbanisme*	*Direction Mise à disposition*	*Lien aux communes Mise à disposition*	Police de l'urbanisme	TOTAL
ALZON	**-12 266,05 €**	-10 458,31 €	-1 058,94 €		-239,24 €				-632,00 €	-1 193,70 €	**-13 582,19 €**
ARPHY	**-11 371,74 €**	-8 588,17 €	-883,66 €		-249,05 €	-2 200,00 €				-1 070,92 €	**-12 991,80 €**
ARRE	**5 894,78 €**	8 721,53 €	-1 575,74 €		-241,69 €	-700,00 €				-2 032,71 €	**4 171,39 €**
ARRIGAS	**-21 478,04 €**	-15 137,65 €	-1 143,78 €		-253,96 €	-3 000,00 €			-632,00 €	-1 446,09 €	**-21 613,48 €**
AULAS	**-26 756,30 €**	-18 491,18 €	-2 415,42 €		-246,60 €	-4 000,00 €			-632,00 €	-3 158,20 €	**-28 943,40 €**
AUMESSAS	**-17 741,40 €**	-15 743,89 €	-1 267,63 €		-231,88 €				-632,00 €	-1 589,33 €	**-19 464,73 €**
AVEZE	**63 076,00 €**	82 443,53 €	-6 697,35 €		-707,91 €	-7 000,00 €					**68 038,27 €**
BEZ ET ESPARON	**-21 947,27 €**	-19 305,10 €	-1 874,47 €		-246,60 €				-632,00 €	-2 312,38 €	**-24 370,55 €**
BLANDAS	**-12 491,17 €**	-6 402,61 €	-736,56 €		-249,05 €	-3 000,00 €			-632,00 €	-893,57 €	**-11 913,79 €**
BREAU MARS	**-36 859,77 €**	-26 962,68 €	-2 768,78 €		-485,83 €	-6 500,00 €					**-36 717,29 €**
CAMPESTRE ET LUC	**-8 933,99 €**	-4 883,57 €	-588,48 €		-186,79 €	-5 000,00 €				-845,82 €	**-11 504,66 €**
LE VIGAN	**671 076,45 €**	818 581,60 €	-24 715,80 €	-74 546,40 €	-2 861,01 €			-41 577,00 €	-632,00 €	-26 534,33 €	**647 715,06 €**
MANDAGOUT	**-28 253,05 €**	-17 824,64 €	-1 998,08 €		0,00 €	-2 200,00 €			-7 689,00 €	-2 769,39 €	**-32 481,11 €**
MOLIERES CAVAILLAC	**19 943,13 €**	38 769,10 €	-5 646,07 €		-488,29 €	-7 000,00 €	-7 000,00 €				**18 634,74 €**
MONTDARDIER	**-6 395,07 €**	1 972,43 €	-1 118,43 €		-366,22 €	-3 500,00 €			-632,00 €	-1 350,59 €	**-4 994,81 €**
POMMIERS	**-4 364,58 €**	-3 710,85 €	-307,13 €		-7,36 €				-832,00 €		**-4 857,34 €**
ROGUES	**2 636,68 €**	5 203,68 €	-551,90 €		-241,69 €	-800,00 €			-632,00 €	-736,69 €	**2 241,40 €**
ROQUEDUR	**-16 619,65 €**	-12 446,95 €	-1 117,01 €		-29,44 €		-4 700,00 €		-7 989,00 €		**-26 282,40 €**
SAINT BRESSON	**-7 148,70 €**	-4 449,58 €	-282,75 €		-7,36 €				-7 889,00 €		**-12 628,69 €**
SAINT LAURENT LE MINIER	**-25 328,51 €**	-12 870,61 €	-2 158,16 €		-24,53 €	-2 000,00 €			-9 489,00 €		**-26 542,30 €**
VISSEC	**-840,76 €**	489,41 €	-285,66 €		-174,52 €	-600,00 €			-632,00 €		**-1 202,77 €**
TOTAUX	**503 830,98 €**	778 905,49 €	-59 191,80 €	-74 546,40 €	-7 539,00 €	-47 500,00 €	-11 700,00 €	-41 577,00 €	-40 208,00 €	-45 933,72 €	**450 709,57 €**

II. Les attributions de compensation d'investissement pour 2023 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

COMMUNES	*Documents d'urbanisme estimation*	*FCTVA perçu par la CCPV*	*Total pour la commune*
MOLIERES-CAVAILLAC	-8 950,00 €	1 468,16 €	-7 481,84 €
ROQUEDUR	-16 506,00 €	2 706,98 €	-13 799,02 €
TOTAUX	-25 456,00 €	4 175,14 €	-21 280,86 €

La communauté de communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1er semestre et le solde en décembre 2023 selon l'avancement des dossiers.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2023 telles que présentées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité...).

Depuis 2009, une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le PETR Causses et Cévennes et l'Office de tourisme Cévennes et Navacelles.
Avec le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles, c'est un accord-cadre de répartition des moyens et de matériels qui a été mis en place.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle et une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Suite à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour l'Office de Tourisme, la convention de mutualisation ne sera pas renouvelée pour cette structure à compter du 1er janvier 2023.

Un service « Déchets » a par ailleurs été créé en 2022 et il convient d'intégrer cette structure dans le cadre de la mutualisation.

L'annexe financière jointe à la présente délibération définit le montant de la participation de chaque structure pour l'année 2023.

Il conviendra de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de l'Office de Tourisme et l'intégration du service « Déchets » au sein de la mutualisation.
VALIDE l'annexe financière 2023 définissant les participations de chaque structure.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE 1er MARS 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Suite à la volonté de la communauté de communes du Pays Viganais d'installer une centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle aux sports « Pierre Durand » et de produire de l'électricité en autoconsommation et revente du surplus, il convient de créer un budget annexe pour individualiser la gestion et permettre une meilleure lisibilité comptable.

Il est proposé de le créer à compter du 1er mars 2023 et de l'intituler « Budget Annexe Production d'Energie ».

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté de l'autonomie financière, sans personnalité morale. Ce service sera financé par la production d'énergie.

Cette activité entre dans le champ d'application de la TVA mais eu égard de la prévision des recettes, elle sera soumise au régime de la franchise en base (car moins de 85 800 € par an, seuil 2020-2022 de la franchise en base selon le BOI-BAREME-000036).

Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, il sera voté par nature.

La présente délibération vise également à permettre la réalisation des démarches d'immatriculation auprès de l'INSEE de l'intitulé « Production d'Energie » associé au bâtiment halle aux sports « Pierre Durand » boulevard Pasteur, 30120 Le Vigan.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-2, dont les dispositions renvoient aux articles L. 2221-2 et suivants et l'article L. 5214-16,
Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment son article 12,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le budget annexe production d'énergie à la seule autonomie financière qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter du 1er mars 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-006, en date du 11 septembre 2019, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais,
Vu l'arrêté préfectoral n°20202412-B3-001 en date du 24 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Viganais,

Vu l'article 7 des statuts de la communauté de communes,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant que par délibération en date du 20 janvier 2021 le conseil de communauté a fixé à 8 le nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, monsieur Marc WELLER a adressé sa démission du mandat de vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais à madame la préfète du Gard ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article précité, madame la préfète a accepté cette démission la rendant ainsi effective ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier la composition du bureau de la communauté de communes et de la fixer de la façon suivante :

- Le Président
- 7 vice-présidents
- Les maires des communes membres
- L'ensemble des conseillers communautaires

Monsieur le Président informe l'assemblée des nouvelles délégations de chaque vice-président.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du bureau proposée.
PRECISE que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;
CONSIDERANT que la démission de monsieur Marc WELLER de son mandat de vice-président a été acceptée par madame la préfète du Gard ;
CONSIDERANT la modification de la composition du bureau,

Il convient de mettre à jour le tableau ci-après.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

Prénoms NOMS	QUALITE	TAUX
Régis BAYLE	Président	43,88 %
Sylvie ARNAL	Première vice-présidente	9,29 %
Jules CHAMOUX	vice-président	18,57 %
Martine DURAND	vice-présidente	18,57 %
Emmanuel GRIEU	vice-président	18,57 %
Bruno MONTET	vice-président	18,57 %
Emilie PASCAL	vice-présidente	18,57 %
Bernard SANDRE	vice-président	18,57 %
Emmanuel PUECH	conseiller communautaire délégué	9,28 %

La Première Vice-présidente Sylvie ARNAL, a donné son accord pour diminuer son indemnité de moitié. Cette décision a pris effet au 1er août 2020.

Un tableau détaillant les montants en euros des indemnités brutes mensuelles versées à la communauté de communes du Pays Viganais est annexé à cette délibération.
Ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°33 du 30 juillet 2020.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - ELECTIONS DE DELEGUES AU SYMTOMA

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la communauté de communes du Pays Viganais est adhérente au SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Il rappelle aux conseillers que le SYMTOMA a été créé en 1996, et permet l'application locale du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard. Ce regroupement géographique est le seul moyen cohérent de répondre aux exigences des nouvelles lois sur les déchets.

Pour remplir cette mission, le SYMTOMA s'est doté de statuts qui lui permettent de se substituer intégralement aux collectivités qui le composent pour la gestion des transports et du traitement des déchets ménagers ou assimilés.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, la communauté de communes est représentée au sein du comité syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Président propose de procéder à cette élection et présente la candidature de Monsieur Emmanuel GRIEU.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lméké AARAB	Vincent FEBRINON
Patrick BOURDIN	Denis SAUVEPLANE
Martine DURAND	Lionel GIROMPAIRE
Valérie MACHECOURT	Jules CHAMOUX
Emmanuel GRIEU	Crystel ROSELET
Patrick REILHAN	Jérôme SAUVEPLANE
Marc WELLER	Isabelle BAILLY-CAMPREDON

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – CESSATION D'EXPLOITATION DE LA REGIE "OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES"

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°10 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunautaire couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes », à la date du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'EPIC ainsi créé est l'outil au service de la politique touristique des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et qu'il disposera de la totalité des missions d'un office de tourisme ; qu'il pourra en outre être chargé, sur délibération des communautés de communes et en accord avec les communes concernées, de la gestion d'équipements ou toute autre mission qui concourt au projet de développement touristique du territoire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Viganais confiait auparavant ces missions à la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Office de Tourisme Cévennes et Navacelles » et que celle-ci n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil de communauté décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie ;

CONSIDERANT que l'article susmentionné précise que les comptes sont arrêtés à cette date ; l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la communauté de communes ; les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable, annexée à celle de la communauté de communes.

CONSIDERANT que la clôture des comptes fait apparaitre les résultats suivants :

- Sur le compte au 31/12/2022 : 59 555,04 €
- Excédent de fonctionnement prévisionnel : 58 538,62 €
- Excédent d'investissement prévisionnel : 144,06 €

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'approuver la cessation d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Cévennes et Navacelles » et la clôture des comptes au 31 décembre 2022 ;
- D'affecter les résultats constatés après validation définitive des compte de gestion et compte administratif, au budget principal de la communauté de communes du Pays Viganais ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la cessation d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Cévennes et Navacelles » et la clôture des comptes au 31 décembre 2022.
PRECISE que le solde du compte au 31 décembre 2022 sera transféré sur le compte de la communauté de communes.
APPROUVE l'affectation des résultats constatés après validation définitive des comptes de gestion et compte administratif, au budget principal de la communauté de communes du Pays Viganais.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE SUD CEVENNES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2023

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°10 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunautaire couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du code du tourisme sous la dénomination « Office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes », à la date du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'EPIC ainsi créé est l'outil au service de la politique touristique des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et qu'il dispose de la totalité des missions d'un office de tourisme ; qu'il pourra en outre être chargé, sur délibération des communautés de communes et en accord avec les communes concernées, de la gestion d'équipements ou toute autre mission qui concourt au projet de développement touristique du territoire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes confie à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes les missions suivantes :
- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Coordination et animation du réseau des professionnels du tourisme,
- Animations touristiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les relations entre les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises d'une part, et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes d'autre part en détaillant pour l'année 2023 les objectifs liés aux missions confiées, l'attribution de locaux ou de matériel et les relations financières entre les parties ;

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2023 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes, d'exercer les missions précitées, le montant de cette subvention a été évalué à 180 000 € pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que conformément à la règlementation en vigueur applicable aux EPIC, la taxe de séjour sera intégralement reversée à l'office de tourisme intercommunautaire (OTI) sur la base de l'année N-1 (déduction faite de la taxe additionnelle départementale), soit 46 330 € pour le Pays Viganais ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion budgétaire de chacune des parties il convient de verser la subvention et le produit de la taxe de séjour au trimestre ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'accomplissement des dernières formalités administratives, la communauté de communes a procédé au règlement de certains frais liés au fonctionnement de l'OTI (facture d'électricité, nettoyage, salaires non récurrents de janvier) ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu que ces frais seront remboursés par l'OTI après émission d'un titre de recettes ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs 2023 fixant notamment les modalités financières et les obligations réciproques entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes et les communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises.
DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 180 000 € au budget de l'office de tourisme intercommunautaire Sud Cévennes pour l'année 2023.
DECIDE de reverser en intégralité les recettes de la taxe de séjour selon les modalités mentionnées ci-avant.

PRECISE que ces dépenses seront imputée à l'article 657364 « Etablissement rattaché à caractère industriel et commercial » pour les 180 000 € et à l'article 739178 « reversements sur impôts et taxes – autres » pour les 46 330 €.
PRECISE que les titres seront émis à l'article 70878 pour les remboursements de frais et au 70848 pour les remboursements de charges en personnel.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON – EDITION 2023

Rapporteur : Sylvie ARNAL

La Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire, et apporte un soutien à la filière agricole au travers de la promotion de la Pomme et de l'Oignon. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Cette année encore, la communauté de communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 29ème édition de cet évènement. La Foire, qui traditionnellement se tient le 4ème dimanche du mois d'octobre, aura lieu pour 2023 le dimanche 22 octobre.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
Coût de l'opération	**28 000 €**	**100 %**
Région Occitanie	5 600 €	20 %
Conseil Départemental du Gard	5 000 €	18 %
CCI du Gard	500 €	1,7 %
Recettes	7 000 €	25 %
Autofinancement	9 900 €	35 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2023 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – ADHÉSION A GARD TOURISME

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente explique que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (ex CDT) est une association loi 1901 créée en 1975 à l'initiative du conseil départemental du Gard. Pour plus de lisibilité, l'agence communique sous la dénomination Gard Tourisme auprès des clientèles touristiques et des partenaires.

Madame la vice-présidente indique que l'association se compose de membres répartis en plusieurs collèges : conseillers départementaux, territoires, membres actifs (partenaires institutionnels, offices de tourisme, professionnels), membres associés à voix consultatives (organismes locaux et membres d'honneur).

Elle rappelle les missions de Gard Tourisme en faveur du développement et de la promotion touristique départementale :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité ;
- Organiser les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication en faveur du tourisme dans le Gard ;
- Déployer toutes les actions destinées à promouvoir l'image, la notoriété, l'attractivité touristique du Gard en France et à l'étranger.

L'adhésion à Gard Tourisme permet de bénéficier d'actions d'ingénierie et de marketing en faveur de l'attractivité touristique des divers territoires mais aussi de prendre part aux temps institutionnels de l'Agence (assemblées générales, conseil d'administration, temps d'échanges...).

La cotisation pour 2023 est fixée à 1 500 €.
Madame la vice-présidente propose d'adhérer à Gard Tourisme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'association Gard Tourisme pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation annuelle de 1 500 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée l'approbation du règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par délibération en date du 15 septembre 2021.

Ce dispositif comporte un volet d'aide à l'investissement immobilier ainsi qu'un volet d'aide aux acteurs économiques locaux permettant le soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais. Ce dispositif a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions régionales et européennes au titre des fonds LEADER.

Le dispositif d'aides aux acteurs économiques locaux peut intervenir à hauteur de 20 % d'un investissement plafonné à 15 000 € hors taxes.

Après examen de la commission développement économique réunie le 13 décembre 2022, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet	Montant prévisionnel HT	Montant éligible	Montant de la subvention
SARL MARTIN	Achat matériel et équipement pour la boucherie	46 085 €	15 000 €	3 000 €
SARL CEVENNES CAR	Achat matériel et équipement pour réparation automobile	17 293 €	15 000 €	3 000 €
TOTAL SUBVENTION AEL : 6 000 €				

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN ET DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Régis BAYLE

En juillet 2021, la ville du Vigan et la communauté de communes du Pays Viganais ont été lauréats du dispositif « Petite ville de demain » et ont procédé au recrutement au 1er janvier 2022 d'un chef de projet cofinancé à 75 % par l'ANCT et la Banque des Territoires. Dans ce contexte, le territoire s'est engagé à l'élaboration d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) qui sera valable pour une durée de cinq ans.

Issu de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018, ce document traduit un projet de territoire en faveur de la centralité. Il est annexé à la convention « Petite ville de demain » et vient compléter les approches stratégiques élaborées pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tous deux en cours d'élaboration sur le territoire.
Son plan d'action vient en appui des différentes conventions de financements que sont le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le Contrat Bourg Centre Occitanie (BCO). L'ORT permet également la mise en place de dispositifs spécifiques à la commune comme l'application du dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien ».

Les différents temps de travail ont permis d'articuler le projet autour de trois défis majeurs qui sont ceux d'un territoire : en transition face aux enjeux environnementaux, dynamique et valorisé. La revalorisation de la polarité s'inscrit dans une démarche globale de projet. C'est une politique qui suit un certain nombre d'indicateurs (ex. nombre de logement rénovés) et marque l'engagement du territoire dans le temps long.

Pour ce faire, l'opération s'articule autour de quatre axes stratégiques dont le plan est détaillé en annexe :

- Rénover l'habitat et valoriser le patrimoine en cœur de bourg ;
- Requalifier les espaces publics et favoriser le développement de mobilités alternatives ;
- Permettre l'accès aux services et aux équipements de qualités ;
- Favoriser le maintien des petits commerces et d'activités économiques.

Démarche partenariale, la signature définitive est prévue pour le mois de mars 2023. Des conventions spécifiques pourraient être signées plus tard avec les différents partenaires.

CONSIDÉRANT l'ensemble des enjeux structurants auxquels le bourg centre fait face notamment en termes d'habitat, de maintien du niveau d'équipements et de services, de commerces ;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de projet ;

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur la stratégie déclinée dans l'opération de revitalisation du territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie de revitalisation déclinée dans l'opération de revitalisation du territoire annexée à la convention du programme « Petite ville de demain ».
AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour permettre la mise en œuvre du programme.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

14 - CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN "POLICE DE L'URBANISME/CONTROLE DU DROIT DES SOLS"

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme et R. 610-1 et suivants : Les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme suivant l'autorité dont ils relèvent et assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire.

Considérant que lorsque l'autorité administrative et, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ont connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L 480-1 et L. 610-1, ils sont tenus d'en faire dresser procès-verbal.
Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

Vu la délibération du conseil de communauté créant le service police de l'urbanisme au sein de la direction de l'urbanisme de la communauté de communes du Pays Viganais, afin de rationaliser et améliorer le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, par la mutualisation du personnel affecté à l'exercice de ces missions dévolues par l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, et afin de répondre aux besoins recensés en matière de respect des dispositions du code de l'urbanisme et des règlementations connexes.

Considérant qu'il convient de définir par convention le champ d'intervention du service commun, les modalités de travail de l'agent affecté à ce poste, l'organisation matérielle de ses missions et les conditions financières de participation communale au fonctionnement de ce service commun,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VALIDE les conventions d'adhésion au service commun « Conciliation/Police de l'urbanisme » créé par la communauté de communes pour l'exercice des missions suivantes :

- constatation et accompagnement de la collectivité en matière d'infraction d'urbanisme ;
- constatation et accompagnement de la collectivité en matière de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme ;
- mise à jour de ses données fiscales.

APPROUVE les termes de cette convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun entre la communauté de communes et les communes adhérentes.

APPROUVE les modalités de calcul des participations financières des communes à savoir : une participation par habitant calculée sur la base du **coût net du service divisé par le nombre d'habitants des communes adhérentes au service mutualisé** (population INSEE globale) **multiplié par le nombre d'habitants de la commune concernée.**
Selon ce calcul, le tarif pour la première année est fixé à 6,82 € par habitant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE – CHARGE DE COOPERATION CTG » 2020-2024 – AVENANT N°1

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente informe l'Assemblée que la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » 2020-2024 passée entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard doit être modifiée.

En effet, afin de répondre à un renforcement des actions liées aux thématiques prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la branche famille de la CAF et à l'atteinte des objectifs fixés dans la convention territoriale globale (CTG), une évolution du nombre de chargés de coopération doit être opérée, contribuant à une évolution de l'offre de services aux familles sur le territoire.

De nouvelles modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » sont ainsi mises en place et font l'objet d'un avenant modifiant la convention initiale.

Madame la vice-présidente propose de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant annexé à la présente délibération, modifiant la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » 2020-2024,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

16 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Régis BAYLE

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 15/02/2023

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services Techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**25,00**	**3,12**	**28,12**	**26,55**	**1,57**	**28,12**
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoints administratifs	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lien aux communes	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**35,00**	**0,00**	**35,00**	**25,00**	**5,00**	**30,00**
Adjoints techniques	C	7,00	0,00	7,00	2,00	4,00	6,00
Adjoints technique principal 1ère classe	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent instructeur urbanisme		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent chargé de la police de l'urbanisme		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**7,00**	**2,00**	**9,00**
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**6,00**	**4,77**	**10,77**	**6,35**	**4,42**	**10,77**
Adjoint du Patrimoine	C	0,60	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	1,00	0,75	1,75	1,75	0,00	1,75
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,13	1,13	0,88	0,25	1,13
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,17	1,17	0,00	1,17	1,17
Assistant enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**80,00**	**7,89**	**88,89**	**68,90**	**13,99**	**82,89**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°1408 ... INTB9500810C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 15/02/2023

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3) Indice (4)	Euros	CONTRAT Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)					
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	397		CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	401		CDI
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	397		CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	638		CDI
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	389		CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		CDI
Directeur de crèche	A	SOC	693		CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367		CDD
Adjoint technique	C	TECH	432		CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		CDD
Adjoint technique	C	TECH	367		CDD
Lien aux communes	A	ADM	821		CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)					
TOTAL GENERAL					

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – AVIS SUR L'AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30).
Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Gard à la date du 6 mars 2023,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle la délibération du 28 septembre 2022 qui acte la cession de la parcelle cadastrée B 986 d'une superficie de 80a70ca sur la commune de Molières-Cavaillac à la scierie Union Forestière Viganaise, pour un montant de 322 800 € (40 €/m²).

Monsieur Christophe GLEIZE, Directeur Général de la scierie UFV sollicite aujourd'hui la collectivité afin d'acquérir également la parcelle B 922 qui jouxte la parcelle B 986. Ce terrain d'une superficie de 49 m² appartient à la communauté de communes du Pays Viganais.

Aussi, Monsieur le vice-président propose de céder la parcelle B 922 d'une superficie de 49 m² au même prix que la parcelle contiguë à savoir 40 €/m² soit un total de 1 960,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions citées ci-dessus.
DECIDE de céder la parcelle B 922 d'une superficie de 49 m² sur la commune de Molières-Cavaillac à la scierie UFV.
FIXE le prix à 40 €/m² soit un montant total de 1 960,00 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

19 - ASSOCIATION GAL AIGOUAL CEVENNES PIC SAINT LOUP : APPROBATION DU PROJET DE STATUTS

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président rappelle que fin octobre 2022, cinq communautés de communes d'Occitanie se sont regroupées pour candidater ensemble à l'Appel A Candidature (AAC) LEADER sur la programmation 2023-2027. Les communautés de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Grand Pic Saint-Loup, du Pays Viganais et du Piémont Cévenol ont travaillé ensemble dans un calendrier très contraint, et de nombreuses informations incertaines, sur ce nouveau périmètre.

En date du 12 décembre 2022, le Comité de sélection LEADER a rendu un avis favorable sur cette candidature. Dès lors, les élus des 5 EPCI qui composent le nouveau GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup souhaitent affirmer leur volonté de travailler ensemble avec la création d'une structure à l'échelle des 5 territoires sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui deviendra la structure porteuse du GAL.
Ainsi, cette association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup se veut l'instance permettant de porter les projets de la nouvelle programmation LEADER.

Son objet est :

- D'être structure porteuse et d'animer le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 ;

- De promouvoir le développement des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, du Pays Viganais, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Piémont Cévenol et du Grand Pic Saint Loup ;
- De mener toute action ou réflexion susceptible d'améliorer l'efficacité du développement au sein du territoire notamment par la réalisation des actions du programme LEADER ;
- De favoriser les échanges entre ses membres et les acteurs du développement au niveau local ;
- D'expérimenter, mettre en œuvre et évaluer les actions nouvelles pertinentes à l'échelle du territoire ;
- De rassembler et faire circuler l'information au sein du territoire ;
- D'organiser les échanges de réflexion qui se révéleront nécessaires tant avec les pouvoirs publics, et notamment les autorités départementales ou régionales, les instances européennes, qu'avec tout autre intéressé et notamment les acteurs du développement du périmètre ;
- De mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- D'entreprendre toute autre démarche qui servirait l'accomplissement de l'objet social, en complément des actions directement menées par les membres.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association rassemblera l'ensemble des acteurs selon le projet de statuts annexé à la présente délibération.
Ce projet de statuts sera présenté aux autres conseils communautaires des communautés de communes qui composent l'association.

Monsieur le vice-président propose de se prononcer sur cette question.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup dont une copie est annexée à la présente délibération
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

20 – ASSOCIATION GAL AIGOUAL CEVENNES PIC SAINT LOUP : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président explique que par délibération en date du 15 février 2023 le conseil de communauté a approuvé le projet de statuts de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup, la structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale).
Aux termes des statuts de l'association, il convient de désigner un binôme qui représentera la communauté de communes du Pays Viganais au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration. Le bureau de l'association sera ensuite élu parmi les membres du conseil d'administration.

Comme le prévoit les statuts, ce binôme représentera également la collectivité au sein du collège public du Comité de Programmation, qui est l'instance décisionnelle du GAL.

Ce binôme se partagera une voix lors des décisions de ces trois instances.

Monsieur le vice-président propose le binôme suivant :

Binôme	
Monsieur Bruno MONTET	Monsieur Régis BAYLE

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE, afin de représenter la communauté de communes du Pays Viganais, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'une part et au sein du collège public du Comité de Programmation d'autre part, le binôme suivant : monsieur Régis BAYLE et monsieur Bruno MONTET.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – ASSOCIATION GAL AIGOUAL CEVENNES PIC SAINT LOUP : DÉPENSES NON ELIGIBLES 2023

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président explique qu'à l'heure actuelle la date d'éligibilité des dépenses de fonctionnement du GAL n'est pas connue ce qui engendre des difficultés de trésorerie pour le paiement du salaire de l'agent travaillant sur la nouvelle structure porteuse.

Aussi, les 5 collectivités fondatrices de l'association s'engagent à financer le temps de travail sur la nouvelle structure porteuse du GAL correspondant à 1 équivalent temps plein à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à obtention des fonds LEADER.

Pour permettre une fluidité dans le fonctionnement du GAL, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup s'engage à faire l'avance de trésorerie sur les mois d'ingénierie non financés. En contrepartie, il est demandé aux 4 autres EPCI de délibérer afin d'autoriser le remboursement de ces dépenses à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Ces dépenses sont non éligibles à la subvention LEADER et ne seront pas remboursées aux EPCI.

Le montant du temps de travail d'ingénierie est estimé au maximum à 750 € par mois que la communauté de communes du Pays Viganais s'engage à financer au réel, jusqu'à l'obtention des fonds LEADER, et au maximum jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le vice-président indique que par la suite, pour une année complète et jusqu'à la fin du nouveau programme LEADER, la participation annuelle de chaque EPCI au fonctionnement du GAL est estimée à hauteur de 5 263,77 €.

Cette contribution correspond à la part de 20 % d'autofinancement sur le fonctionnement, non éligible par la Région, dont devra s'acquitter chaque collectivité jusqu'à la fin du programme en 2027.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement du temps de travail d'ingénierie d'un montant maximum de 750 € par mois jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.
AUTORISE le remboursement au réel, dans la limite de 750 € par mois maximum et jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard, à la communauté de communes du Grand Pic St-Loup pour l'avance de trésorerie relative au financement de l'ingénierie du GAL.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 – GESTION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS ESPACE RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente informe le conseil de communauté que suite à la résiliation de la convention d'occupation et d'exploitation temporaire de l'espace restauration de la Maison de Site des Belvédères de Blandas par le précédent exploitant, un appel à candidature a été lancé.

La commission d'évaluation dédiée, regroupant des représentants de la communauté de communes, du syndicat mixte du Grand Site de Navacelles et de l'Office de tourisme, après entretien avec les candidats, s'est prononcée en faveur du projet de madame Marie-Françoise BOUTEILLES.

Madame la vice-présidente propose au conseil de communauté de se prononcer sur le projet de convention d'occupation et d'exploitation temporaire de l'espace restauration de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, annexé à la présente délibération.

Ladite convention est établie pour une durée de 3 ans. L'exploitant s'acquittera d'une redevance fixe de 7 200 € par an, révisable chaque année à compter du 1er mars 2024, ainsi que de toutes les charges liées au fonctionnement de l'espace qui lui est concédé.

Les charges communes seront acquittées par la communauté de communes du Pays Viganais et refacturées à l'exploitant au prorata des surfaces occupées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation et d'exploitation temporaire de l'espace restauration de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

MOTION CONTRE LE PROJET GOLF DE LAVAGNAC SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président, expose le projet de golf de Lavagnac sur la commune de Montagnac et propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

Nous, conseillères et conseillers communautaires du Pays Viganais, l'une des communautés de communes du bassin versant du fleuve Hérault, voulons fermement dénoncer la construction du domaine/golf de Lavagnac situé à Montagnac.

Un projet nécessitant la consommation de 337 000 m^3 d'eau annuellement est une aberration ! Nous n'avons pas assez d'eau !
De fait, nos communes ont réalisé des travaux très coûteux pour améliorer les réseaux et arrêter les gaspillages.

Nos châteaux d'eau et nos sources fournissent de plus en plus difficilement l'eau nécessaire à la vie dans nos communes.

Nos agricultrices et agriculteurs, nos jardinières et jardiniers ont vu leurs productions disparaitre à cause de restrictions d'eau et de canicules qui vont se multiplier à cause du réchauffement climatique.

Ici, l'Hérault et ses affluents sont déjà à un niveau bas pour la saison.

De fait nos efforts et sacrifices - parfois lourds - consentis pour sauver en amont la ressource, ne peuvent pas servir à alimenter en plein été des pelouses épaisses en aval.

L'eau est notre bien commun. Il est vital. Pour le devenir de nos communes et la résilience de ce Fleuve que nous avons en partage et en responsabilité avec presque 200 000 autres habitantes et habitants de l'Aigoual à la Méditerranée, nous nous opposons à ce projet de golf qui constitue une catastrophe écologique et sociale majeure.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

ADOPTE la motion présentée ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 08 décembre 2022 et le 23 janvier 2023 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :
22DEC033 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances.
22DEC034 : Décision approuvant la passation d'un marché avec l'association RD'EVOLUTION pour la gestion de la déchèterie ressourcerie mobile.
22DEC035 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société CCA pour la collecte des colonnes de verres en apport volontaire.
22DEC036 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien et de maintenance d'une installation de climatisation/chauffage avec la société SAVE Partenaire Confort.
22DEC037 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société AGENCE INDIVISIBLE pour l'étude-diagnostic et élaboration du schéma de développement de la lecture publique.
23DEC002 : Décision portant signature avec le SIVOM du Pays Viganais d'une convention de mise à disposition de véhicules.

Arrêtés :
22ARR013 : Interdiction d'utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2022CSE07	Etude-diagnostic et élaboration du schéma de développement de la lecture publique	20 413,00 €	Indivisible	03/01/2023	10 mois	22DEC037
2022CSE08	Assurances	34 302,95 €	SMACL	13/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2025	22DEC033
2022CSE09	Déchèterie mobile colonnes de verres	19 000 € 55 €/Tonne	Rd'évolution CCA	13/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2025	22DEC034 22DEC035

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alessandro COZZA s'interroge quant à la parution d'un article de presse relatif à l'état du stade de foot principal dans lequel il est fait mention de son fils qui pourrait être sollicité pour du mécénat, alors que celui-ci n'a jamais été contacté.

Monsieur le Président expose le cadre dans lequel s'est déroulé l'entretien et précise qu'il s'agissait d'évoquer le mécénat, parmi les options de financement d'un projet de rénovation que la collectivité ne pouvait pas porter à l'heure actuelle.

Des échanges ont lieu autour de cette question.

Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Le Président

Le secrétaire de séance,